

### TARIF LOCATION VEHICULES TPMR

- Peugeot Rifter / Citroën Berlingo – boîte de vitesse manuelle

Type de forfait	Km compris	Prix TVA <sub>Ac</sub>	Option Omnium* Prix TVA <sub>Ac</sub>
Journée	120	80,00	15,00
Week-end	240	150,00	25,00
Semaine ouvrable (5 jours)	600	345,00	40,00
Semaine complète (7 jours)	800	460,00	45,00
Mois	2400	1210,00	90,00
A la carte	Sur demande	Sur demande	Sur demande

Le véhicule est livré avec le plein de carburant et rendu avec le plein.

Le paiement du forfait doit être fait afin de bloquer la réservation.

Les km supplémentaires au forfait sont facturés à 0,50€/km.

Livraison / reprise possible dans un rayon de 75km: 55€

**Configurations possibles:**

1 chauffeur + 1 convoyeur + 1 personne en chaise roulante

1 chauffeur + 1 convoyeur + 1 passager + 1 personne en chaise roulante

- VW Caddy Maxi / Peugeot Rifter XL – boîte de vitesse automatique

Type de forfait	Km compris	Prix TVA <sub>Ac</sub>	Option Omnium* Prix TVA <sub>Ac</sub>
Journée	120	95,00	15,00
Week-end	240	175,00	25,00
Semaine ouvrable (5 jours)	600	405,00	40,00
Semaine complète (7 jours)	800	520,00	45,00
Mois	2400	1325,00	90,00
A la carte	Sur demande	Sur demande	Sur demande

Le véhicule est livré avec le plein de carburant et rendu avec le plein.

Le paiement du forfait doit être fait afin de bloquer la réservation.

Les km supplémentaires au forfait sont facturés à 0,50€/km.

Livraison / reprise possible dans un rayon de 75km: 55€

**Configurations possibles:**

1 chauffeur + 1 convoyeur + 3 passagers + 1 personne en chaise roulante

\*En cas d'accident, avec l'option omnium, seulement 50% de la franchise sera à vos charges

## Article 1: Généralités

La signature du contrat de location implique l'acceptation inconditionnelle des présentes conditions.

Les personnes suivantes sont tenues par le contrat : d'une part le bailleur et d'autre part le locataire et le chauffeur.

Le locataire est tenu d'utiliser le véhicule dans le respect de toutes les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le locataire sera tenu comme unique responsable des frais engendrés par la non-application des présentes conditions générales.

## Article 2 : Conditions et durée du contrat

La location prend effet à la signature du contrat de location à dater du jour et de l'heure de mise à disposition du véhicule et de l'établissement du relevé de l'état du véhicule. Le loyer est dû au plus tard à l'enlèvement du véhicule.

La location prend fin au moment de la réception du véhicule par ACM Mobility Car à l'adresse suivante : Blausteinstraße 1, B-4780 RECHT ou dans un de ses dépôts par un de ses préposés, étant entendu que la durée du contrat et le lieu de restitution du véhicule sont fixés entre les deux parties et indiqués au recto du présent contrat.

Sauf convention contraire, le bien loué doit être restitué dans le dépôt d'enlèvement de ce dernier. Faute de restitution dans les délais, c'est-à-dire à l'expiration contractuelle prévue par le contrat et sans nouvelles du loueur, ACM Mobility Car considérera qu'il y a eu fraude, escroquerie et abus de confiance, et se réserve le droit en de tels cas, de porter plainte auprès des services de police compétents. Le contrat de location sera alors considéré comme rompu de plein droit et le locataire sera redevable d'une indemnité pour chaque jour de retard pour la restitution du véhicule (voir art.7)

Si le locataire souhaite prolonger le contrat ou s'il souhaite contracter un autre contrat de location après la fin de la période contractuelle, il doit se présenter chez ACM Mobility Car, 48 heures avant l'expiration de la période prévue afin de signer la prolongation ou le nouveau contrat, ou nous en faire parvenir une copie signée par fax ou par mail dans les 24h. Lors d'une location supérieure à un mois le locataire paiera anticipativement le loyer, au plus tard 48 heures avant le jour anniversaire mensuel du début de la location et nous en fera parvenir une preuve de paiement. En cas de non-paiement dans les délais impartis, ACM Mobility Car se réserve le droit de mettre unilatéralement un terme au contrat. Il va de soi que le locataire perdrait de ce fait le droit à son tarif préférentiel et qu'il se verrait appliqué des indemnités de retard de paiement (voir art.7)

En cas de prolongation ou rédaction d'un nouveau contrat, il est procédé à un constat de l'état du véhicule et un relevé de kilomètres. Les éventuels dommages doivent être réglés, le loyer payé ainsi que les kilomètres supplémentaires s'il y a lieu, la caution complétée ou une nouvelle caution acquittée si nécessaire.

En cas de non-restitution du véhicule dans le délai imparti pour quelque raison que ce soit, ACM Mobility Car se réserve le droit de récupérer celui-ci où il se trouve et ce, à charge du locataire. Ce dernier autorise expressément ACM Mobility Car ou ses préposés à s'introduire dans les bâtiments ou terrains qui sont utilisés par lui. En cas de récupération du véhicule dans ces conditions, le locataire dégage formellement ACM Mobility Car de toute responsabilité concernant les objets qui se trouveraient éventuellement dans celui-ci.

En cas de faillite, procédure de réorganisation judiciaire, liquidation judiciaire ou extrajudiciaire, d'incapacité manifeste à payer du locataire, ACM Mobility Car est autorisée à considérer, de plein droit et sans mise en demeure préalable, le contrat de location comme étant résilié.

Ce présent contrat peut également être résilié en cas d'utilisation du véhicule à des fins contraires.

En cas de résiliation du contrat (ou de la réservation) par le locataire avant son terme, ACM Mobility Car pourra prétendre à une indemnité de résiliation (voir art.7)

## Article 3 : Etat du véhicule

Le véhicule est livré dans l'état bien connu du client suite à un état des lieux effectué par une personne habilitée à procéder au départ du véhicule tant en ce qui concerne les parties mécaniques, que la carrosserie et l'intérieur.

Le locataire reconnaît s'être fait instruire sur l'entretien et la conduite du véhicule. Les frais résultants de dommages causés à la suite du maniement incorrecte du véhicule doivent être supportés intégralement par lui. A ce titre et en cas de désaccord sur l'origine des dommages, le locataire accepte la désignation par le bailleur d'un expert en automobiles avec la mission de déterminer si les dégâts sont dus à un maniement incorrect du véhicule ou non et de fixer le cas échéant le coût des réparations et leur durée. Le locataire et le bailleur déclarent accepter le rapport de l'expert comme concluant. Le plein du réservoir à carburant est fait lors de la remise du véhicule et doit être de nouveau rempli lors de la restitution. Les frais de carburant sont à charge du locataire. Le locataire déclare reconnaître l'absence de vices et la parfaite sécurité à la circulation du véhicule indiqué au verso. Il déclare en outre avoir reçu le prêt véhicule avec tout son équipement – outils, avec tous ses pneus accessoires légaux et avec les documents.

En cas de perte des objets précités, le preneur est pleinement responsable et les frais de remplacement lui seront mis en compte.

Il ne peut être apposé aucune publicité sur le véhicule, à l'exception de celles du loueur, ou que celui-ci l'autorise expressément et ce, obligatoirement par écrit. Au moment de la restitution du véhicule, ce dernier sera contrôlé sur base du formulaire d'état du véhicule rempli au départ.

Le locataire qui a pris réception du véhicule dans un état de propreté intérieur et extérieur impeccable le restituera dans le même état. Si ce n'est pas le cas, ACM Mobility Car appliquera le tarif en vigueur (à savoir : 150€ maximum pour un nettoyage extérieur et 100€ maximum pour un nettoyage intérieur). A l'inverse, dans l'hypothèse où ACM Mobility Car manquerait à ses obligations, la société s'engage à dédommager le client à titre compensatoire.

## Article 4 : Utilisation du véhicule

Concernant le bien loué, il est interdit au locataire :

- de l'utiliser pour pousser ou tracter tout autre objet sauf accord préalable de ACM Mobility Car ;
- de le laisser utiliser par un conducteur qui n'est pas mentionné comme tel dans le contrat. Dans l'hypothèse où il y aurait plusieurs conducteurs, chacun d'entre eux doit être renseigné auprès du loueur au départ du véhicule ;
- de le sous-louer ;
- de l'utiliser pour des épreuves de vitesse ou autres compétitions ;
- de modifier ou de letter le véhicule de quelque manière que ce soit sauf accord écrit et préalable de ACM Mobility Car ;
- de l'utiliser pour l'apprentissage ;
- de l'utiliser dans des pays qui ne sont pas repris sur la carte d'assurance ;
- de l'utiliser pour le transport de marchandises en infraction à la réglementation douanière ou autre législation ;
- de faire le plein avec du carburant non réglementaire

Le nombre d'occupants du véhicule est déterminé par homologation du véhicule et ne peut en aucun cas être dépassé.

L'inexécution des présentes conditions au contrat entraîne la non-assurance du véhicule par la compagnie d'assurances couvrant la responsabilité civile. Dans ce cas, le locataire est tenu de rembourser le dommage intégral occasionné du véhicule, sans qu'il y ait lieu de tenir compte de la question de responsabilité.

Le locataire ainsi que le conducteur doivent avoir pris connaissance du mode d'emploi et du manuel d'utilisation du véhicule ainsi que du fonctionnement de l'adaptation pour TPMR.

Le locataire est tenu de signaler immédiatement toute panne à ACM Mobility Car, ainsi qu'une panne de compteur kilométrique. A défaut, le kilométrage sera estimé sur la base d'un kilométrage antérieur.

En cas de mauvaise utilisation du véhicule par le locataire ou le chauffeur, la société ACM Mobility Car se réserve le droit de résilier unilatéralement le contrat sans mise en demeure préalable.

## Article 5 : Entretien et pannes

Sauf dérogation ou contrat d'entretien, les entretiens et réparations courantes au véhicule s'effectuent chez ACM Mobility Car au kilométrage spécifié ou à la date spécifiée par le bailleur. Le bailleur se réserve le droit d'inspecter le véhicule pendant cet entretien.

Le locataire prendra à sa charge tous les frais d'entretien et des coûts découlant de la négligence ou d'une utilisation incorrecte de sa part (par ex. dégâts au moteur par manque d'huile, de liquide de refroidissement, d'antigel ou d'utilisation d'un carburant inadéquat, dégâts causés par une surcharge, ...)

Sauf accord contraire, le locataire mettra le véhicule à disposition d'ACM Mobility Car pendant le temps nécessaire pour l'entretien, les réparations ou le passage au contrôle technique. Le locataire est tenu de respecter les instructions du constructeur et corriger régulièrement le niveau d'huile et d'eau du véhicule. Le locataire doit surveiller l'état des pneus du véhicule et doit prendre contact avec le bailleur s'il ya lieu d'intervenir.

Si une réparation s'avère nécessaire, il doit être confié au loueur. Si cela est impossible, le locataire devra obtenir au préalable l'accord écrit du loueur avant de faire réparer le véhicule par un tiers. En cas de non-respect de cette clause, toute réparation ou frais liés au véhicule seront à charge unique du locataire.

Dans l'hypothèse où le client ne respecte pas le présent article, ACM Mobility Car se réserve le droit de rompre unilatéralement et sans mise en demeure préalable le présent contrat et d'appliquer une indemnité pour couvrir les jours d'immobilisation nécessaires pour remettre le véhicule en état. (voir art. 7)

Si à la suite de dégâts ou d'un dérangement au véhicule, le locataire ne peut plus s'en servir, le locataire ne peut prétendre au transport gratuit à partir du lieu où le dégât ou le dérangement s'est produit. Le bailleur n'est pas tenu de mettre à la disposition du preneur un autre véhicule, ni de dédommager le preneur des frais encourus par l'utilisation d'autres moyens de transport ou à la suite du retard subi, etc.

## Article 6 : Paiements

Dans le cadre du présent contrat, le locataire est tenu de payer, outre le montant mentionné dans le contrat de location et ceux résultant de sa reconduction, les montants suivants à ACM Mobility Car :

- la consommation éventuelle de carburant, les frais occasionnés par la restitution tardive ou l'utilisation incorrecte du véhicule ;
- tous frais exposés par ACM Mobility Car y compris les frais judiciaires et administratifs découlant d'éventuelles procédures entamées par ACM Mobility Car pour recouvrer les créances dues par le locataire ;
- pour chaque facture impayée à l'échéance, des intérêts moratoires de 12% par an seront portés en compte de plein droit sans qu'une mise en demeure préalable ne soit nécessaire : en outre, une indemnité forfaitaire et irréductible égale à 10% du montant impayé sera due de plein droit, avec un minimum de 75€, sans qu'une mise en demeure préalable ne soit nécessaire ;
- les frais de récupération de véhicule
- ACM Mobility Car est autorisé à immobiliser le véhicule de plein droit et sans mise en demeure préalable en cas de manquement de la part du locataire à n'importe laquelle de ses obligations. Les frais de blocage et déblocage de véhicule s'élèvent à 250€ et sont toujours à charge du locataire. Dans ce cas, ACM Mobility Car peut récupérer le véhicule ;
- en cas de non-paiement des factures dans les délais, ACM Mobility Car a également le droit de mettre immédiatement fin à tous les contrats de location et d'exiger le paiement au comptant de tous les loyers et frais.

Dans l'hypothèse où le véhicule loué ne serait pas restitué à la date d'échéance prévue au recto du présent contrat, ACM Mobility Car appliquera des indemnités à titre de frais de retard de paiement (voir art. 7).

Tout frais de recouvrement, amiable et judiciaire, par voie d'huissier de justice, seront mis à charge du débiteur. Ces frais seront calculés conformément à l'Arrêté Royal du 30/11/1976 fixant le tarif des actes accomplis par les huissiers de justice en matière civile et commerciale ainsi que celui de certaines allocations.

Pour être recevable, toute contestation éventuelle doit être envoyée par écrit et par recommandé à ACM Mobility Car, au plus tard dans les 7 jours à dater de la facturation.

## Article 7 : Indemnités

En cas de blocage du véhicule loué, une indemnité forfaitaire de 250€ sera appliquée.

En cas de retour tardif, des frais de retard seront portés en compte au loueur, à concurrence du tarif horaire en vigueur. Dans l'hypothèse où ce retard excéderait les 3 heures, le tarif journalier serait d'application.

En cas de retard de paiement et/ou de rupture de contrat sans nouvelles du loueur, des indemnités de retard seront appliquées comme suit : tarif journalier de location (suivant le véhicule) majoré de 10% du solde total restant dû, pour chaque jour de location impayée.

En cas de résiliation de contrat avant son terme (ou d'annulation de réservation), ACM Mobility Car se réserve le droit d'appliquer une indemnité compensatoire de rupture s'élevant à 5% du montant de la location.

En cas de procès ou d'infractions au Code de la Route contracté lors de la location, des frais administratifs seront appliqués à concurrence de 10€ pour chaque premier courrier envoyé et de 50€ pour chaque rappel en cas de non réaction du client.

Des pénalités seront également d'application dans l'hypothèse où ACM Mobility Car manquerait à ses obligations.

## Article 8 : Risque et responsabilité

Le véhicule est assuré en responsabilité civile selon la législation belge. Un recours éventuel de l'assureur du véhicule loué est toujours intégralement à charge du locataire.

Les dégâts aux objets transportés ne sont en aucun cas assurés et restent par conséquent à charge du locataire.

Sont exclus de couverture le vol ainsi que les dommages causés à une hauteur supérieure à celle du pare-brise. Par exemple, en cas de heurt avec un pont, une enseigne lumineuse, un plafond, des branches d'arbre, ... et en général, tous cas où le conducteur ne s'est pas inquiété de savoir si le véhicule pouvait continuer sa progression compte tenu de sa hauteur. Ne sont également pas assurés, les dégâts occasionnés à la caisse par des objets pointus ou de la marchandise mal attachée dans la caisse.

Le véhicule loué peut faire l'objet d'une couverture de type Omnium. Cette assurance permet d'assurer les dégâts au véhicule loué à concurrence d'une franchise variant suivant le type de véhicule et ce, même au cas où la responsabilité du conducteur est engagée. Cette couverture est toutefois obligatoire pour :

- les départs à l'étranger ;
- les conducteurs non-résidents ;
- les conducteurs qui ne sont pas âgés de 26 ans révolus. Dans ce dernier cas, en cas de sinistre, la franchise sera également majorée de 25%.

En cas de non-souscription de cette assurance par le client, ce dernier sera tenu pour responsable de tous dégâts et dommages subis par le véhicule durant toute la durée de la location.

Le locataire doit toujours verrouiller le véhicule et rester en possession des clefs et documents de bord. Toute perte sera facturée comme suit : clefs 260€, papiers originaux 300€. Le locataire veillera à ne pas laisser le véhicule sans surveillance dans un endroit dangereux, abandonné ou isolé. En cas de vol, le locataire sera redevable d'un loyer jusqu'au jour où il remet à ACM Mobility Car une attestation prouvant qu'il a porté plainte pour vol auprès des services police compétents.

En ce qui concerne les infractions au Code de la Route, le locataire est tenu de payer toute amende ou frais résultant d'une infraction, y inclus l'amende découlant du transport de marchandises sans autorisation. Une indemnité pour frais administratifs sera automatiquement appliquée (voir art. 7).

Le bailleur ne peut en aucun cas être considéré comme civilement responsable et ne peut être tenu au paiement des amendes précitées.

Le bailleur ne peut être tenu responsable d'une livraison tardive ou d'une panne au véhicule loué.

## Article 9 : Obligations en cas de sinistre

En cas de sinistre (accident, vol, effraction, ...), le locataire s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour préserver les intérêts du bailleur. Le locataire veillera dès lors à :

- remplir un constat d'accident en cas de sinistre impliquant un ou plusieurs tiers ;
- de faire appel à l'intervention de la Police pour constatations en cas de blessés lors d'un accident
- ne pas accepter une responsabilité du chef de ACM Mobility Car, faute de quoi il sera tenu personnellement responsable de tout dommage et frais qui en découlerait ;
- ne pas abandonner le véhicule sans s'assurer de sa sécurité ;
- prévenir immédiatement le bailleur en cas de sinistre où le chauffeur a causé des dégâts à des tiers et ce, même si le véhicule loué n'a pas subi de dégâts.

En cas d'accident, le rapatriement du véhicule sera à charge du locataire, ainsi que les jours de chômage de véhicule nécessaires à sa remise en état. Le contrat de location est réputé courir jusqu'au moment où le véhicule est de nouveau à disposition de ACM Mobility Car.

Les constats d'accident doivent être remis au bailleur dans les 48h à dater du sinistre. Passé ce délai, les constats seront refusés par l'assurance du bailleur et le locataire est tenu responsable du dommage intégral peu importe sa responsabilité. Nonobstant, si le locataire ou le conducteur du véhicule a causé le sinistre en raison d'une faute lourde, d'une négligence grave ou intentionnellement, le bailleur aura le droit de réclamer l'intégrité du dommage tant que le locataire qu'au conducteur, qui seront dans ce cas solidairement responsables tant pour le dommage propre que pour celui causé au tiers.

Au cas où le conducteur aurait causé un sinistre dans lequel sa responsabilité se trouve engagée, un devis de réparation lui sera soumis pour acceptation. Toute contestation devra être effectuée par pli recommandé dans les 7 jours à dater de l'envoi du devis, faute de quoi ce dernier sera réputé comme accepté tacitement par le loueur. En cas de contestation, il appartient au locataire de réserver le véhicule et de procéder à une contre-expertise et ce, à ses frais et de nous en faire parvenir un rapport pour acceptation.

## Article 10 : Géolocalisation

Dans le but d'une gestion optimale de la flotte, un système de géolocalisation track and trace est installé dans le véhicule donné en location. Conformément aux dispositions de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée, les principes de finalité, de proportionnalité et de transparence sont considérés comme des éléments essentiels. ACM Mobility Car est autorisé à immobiliser via ce système le véhicule de plein droit et sans mise en demeure préalable en cas de manquement par le locataire à n'importe laquelle de ses obligations et ce, à ses frais. Le locataire a le droit de prendre connaissance des données et de l'information enregistré par le système.

## Article 11 : Election de domicile

Pour toutes les notifications qui doivent lui être adressées, le locataire fait élection de domicile à l'adresse mentionnée dans le présent contrat de location. Le contenu d'un envoi recommandé est réputé avoir été porté à sa connaissance endéans les deux jours calendrier qui suivent le cachet de la poste.

Le client déclare fournir des documents d'identité ainsi qu'un permis de conduire valable pour le véhicule loué.

## Article 12 : Validité

La nullité ou l'absence d'effet d'une des clauses du présent contrat ne compromettra pas la validité des autres clauses.

## Article 13 : Compétences juridiques

Les présentes conditions et le présent contrat relèvent du droit belge. Les litiges éventuels résultant de son interprétation ou exécution sont de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Liège Section Verviers. Cette compétence est générale et même pour les procédures en référé.